

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0954**

commune (s) :

objet : Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 :
fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0954**

objet : **Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel a fait l'objet d'un appel d'offres constitué de 3 lots :

- lot n° 1 : épicerie (maximum de 320 000 € HT),
- lot n° 2 : pâtisserie (maximum de 48 000 € HT),
- lot n° 3 : café et thé issus du commerce équitable (maximum de 40 000 € HT).

Par décision du Bureau n° B 2013-4309 du 10 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie.

Ce lot n° 1, relatif à la fourniture d'épicerie, a été notifié sous le numéro 2013-393 le 2 juillet 2013 à l'entreprise TRANSGOURMET pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 84 400 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 337 600 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Suite à la création de la Métropole, la fréquentation du restaurant ainsi que les besoins des autres services (centre de formation, etc.) ont sensiblement augmenté par rapport à 2012.

Afin de les satisfaire, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 d'un montant de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC qui porterait le montant maximum du marché à 368 000 € HT, soit 441 600 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 15 % du montant initial du marché.

Un nouveau marché sera ensuite relancé, intégrant ces nouveaux besoins.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-393 conclu avec l'entreprise TRANSGOURMET pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie.

Cet avenant d'un montant de 48 000 €HT, soit 57 600 €TTC porte le montant maximum du marché à 368 000 €HT, soit 441 600 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe du restaurant - exercice 2016 - opération n° 5P28O2411 - compte 60623 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.